

## **DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE À LA PRODUCTION ARTS VISUELS 2022**

### **Financeur**

Département des Hautes-Alpes via le Centre Départemental de Ressources des Arts (CEDRA).

### **Domaines artistiques concernés**

Arts visuels : arts plastiques, arts numériques, photographie, vidéo, arts sonores, arts graphiques.

### **Objectifs du dispositif**

- Encourager la création artistique,
- Accompagner les artistes d'arts visuels dans le développement de leurs activités,
- Permettre l'acquisition de matériel destiné à la création,
- Favoriser la dynamique artistique du territoire.

### **Bénéficiaires**

Personnes morales de droit privé, collectif(s) d'artistes et artiste(s) plasticien.ne(s).

Le/la ou les demandeurs doivent être domiciliés dans les Hautes-Alpes ou avoir leur atelier ou lieu de production domiciliés dans les Hautes-Alpes.

### **Conditions d'éligibilité et paiement**

L'aide financière du Département est forfaitaire ; elle correspond à une contribution aux frais de production engagés par le ou les artistes (achats de matériel destiné à la création). Elle s'élève au maximum à 1000 € par dossier de candidature.

Un projet présenté par un collectif ne pourra faire l'objet que d'une seule demande et devra être porté par l'un de ses membres.

Seules sont recevables les demandes de matériel (informatique, photographique, presse, four...), dédiés à la pratique artistique, hors consommables. Dans le cas d'une demande portant sur du matériel informatique ou numérique, le dossier artistique doit attester d'une pratique artistique d'au moins deux ans recourant à ces médiums.

### **Dossier artistique**

Les candidatures seront sélectionnées sur dossier.

Celui-ci doit comporter :

- le formulaire de demande dûment rempli,
- le devis TTC pour l'achat de matériel (voir devis joint),
- un relevé d'identité bancaire ou postal en France au nom et à l'adresse actualisée du ou de la demandeur,
- un CV actualisé indiquant notamment les derniers diplômes, les dernières formations et bourses obtenus,
- une note présentant le projet et certifiant que le matériel n'a pas déjà été acquis,
- une documentation artistique : dossier papier, catalogues, photographies, vidéo en version numérique (CD, DVD ou clé USB).

### **Modalités de sélection**

Les demandes sont examinées par une commission qui exercera sa compétence d'expertise en s'appuyant sur les éléments suivants :

- Dossier artistique
- Artiste(s), collectif(s) domicilié(s) dans les Hautes-Alpes,
- Démarche artistique,
- Choix argumenté du matériel,
- CV et expériences du ou des artistes.

### **Engagement du bénéficiaire**

Le/la bénéficiaire de l'aide doit impérativement fournir au Département un bilan 1 an après l'obtention de l'aide.

Le/la bénéficiaire s'engage à déclarer cette aide dans le cadre de ses obligations fiscales (impôt sur le revenu) et sociales (auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations).

### **Modalités d'envoi**

Merci de retourner le dossier complet au Centre départemental de ressources des arts (CEDRA) avant le 20 février 2022 minuit :

- Par courrier : Département des Hautes-Alpes - A l'attention de Mariane Buchet - CEDRA - Aide à la production arts visuels – Pace Saint Arnoux – CS 66005 - 05008 GAP Cedex

ou

- Par mail à : [mariane.buchet@hautes-alpes.fr](mailto:mariane.buchet@hautes-alpes.fr)

Date limite de réception des candidatures : **20 février 2022 minuit**

### **Calendrier de sélection**

- Lancement de l'appel à projets : 12 janvier 2022
- Date limite de réception des dossiers : 20 février 2022 minuit
- Sélection : dans la semaine du 21 février 2022
- Réponse aux candidats : dans la semaine du 28 février 2022

Une fois la sélection réalisée, les dossiers papiers seront renvoyés au ou à la candidat.e.

### **Renseignements**

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

Mariane Buchet, conseillère en arts visuels : [mariane.buchet@hautes-alpes.fr](mailto:mariane.buchet@hautes-alpes.fr) / 04.86.15.33.73